

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1878.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à l'acqui- sition de deux maisons situées rue de Louvain à Bruxelles.

(Voir le N° 6 et 17 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Vice-Président-Rapporteur; FORTAMPS,
COGELS, le Baron BETHUNE, le Baron VAN CALOEN et BISCHOFFSHEIM.

MESSIEURS,

Les bâtiments que l'État possède rue du Nord, n°8, et rue de Louvain, 96, sont compris dans la zone des expropriations autorisées pour la transformation du Quartier de Notre-Dame-aux-Neiges.

Il y a nécessité de remplacer ces bâtiments, qui sont affectés à différents services publics, avant la prise de possession de ce quartier par la Société anonyme.

Le Gouvernement a acquis, pour les remplacer, deux maisons d'habitation avec terrain contenant 6 ares 54 centiares, situées à Bruxelles rue de Louvain, n° 52 et 54, en face du Palais de la Nation et à côté du terrain affecté à la construction des bâtiments pour le service du *Moniteur*.

Le prix de cette acquisition a été convenu, savoir :

Bâtiments avec terrain et dépendances fr.	225,000	»
Indemnité aux locataires, etc.	6,500	
	<hr/>	
	Fr.	251,000 »

Le prix de cession de l'immeuble de la rue du Nord devant couvrir et même dépasser la somme nécessaire à l'achat des maisons rue de Louvain, votre Commission, s'en référant quant au prix des immeubles au rapport des experts, a l'honneur de vous proposer à l'unanimité l'adoption de ce Projet de Loi, et d'allouer au Département des Finances le crédit spécial de 252,000 francs qu'il demande.

Le Vice-Président-Rapporteur,
Marquis DE RODES.